

ARRETE N° 212 /2024

**Mise à disposition temporaire de l'aire de covoiturage de Verger Hemery  
dans le cadre de la « Course de Côte de Petite-Île »**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

**Vu** la demande de l'association Team Podium, datée du 30 Mars 2024, en vue de la mise en place de la manifestation intitulée « Course de Côte de Petite-Île » sur le territoire de la Commune de Petite-Île, le dimanche 16 Juin 2024,

**Considérant** que l'emplacement proposé par la Commune est l'aire de covoiturage de Verger Hemery,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur une partie de ce parking pour la durée de la manifestation,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Du vendredi 14 juin 2024 à 13h00 au samedi 15 juin 2024 à 19h30, une partie de l'aire de covoiturage de Verger Hemery sera réservée pour les besoins de la manifestation.

**Art. 2.** – L'accès sera autorisé aux participants et organisateurs dans le cadre des contrôles administratifs et techniques prévus le samedi 15 juin 2024.

**Art. 3.** – La mise en place de la signalisation est assurée par les Services Techniques de la Commune.

**Art. 4.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5.** - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, Madame la Responsable des Services Techniques, l'association Team Podium sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 30 mai 2024  
Le Maire

Serge Hoareau

Affiché le : 30/05/24  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Publié sur le site internet de la commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.